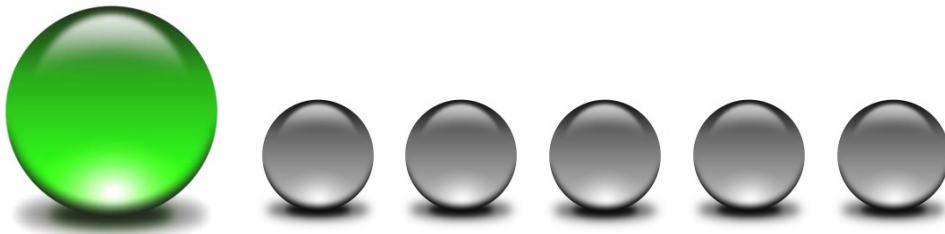


2011

COROSSOL™

Programme de réduction d'impôts
à sortie et rendement garantis



18, boulevard Montmartre 75009 Paris
tél : 01 43 29 02 02 - fax : 01 43 29 02 12 - e-mail : info@fineiffel.com - www.fineiffel.com

Synthèse pour le Souscripteur

Corossol™ est un programme de réduction d'impôts destiné aux Souscripteurs domiciliés fiscalement en France métropolitaine (ou dans un DOM) et soumis à l'impôt sur le revenu.

Sous ces conditions, le Souscripteur réalise une opération purement financière :

- pour un apport initial de 37 500 € ⁽¹⁾ (*exemple*), il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 10 000 € par an pendant 5 ans, soit 50 000 € au total (*chiffres arrondis*),
- la sortie du programme est transparente et garantie aux conditions fixées dès le départ.

En fonction de sa date d'investissement, le souscripteur reçoit une économie d'impôt équivalente à son apport x 1,33 (1,29 pour les opérations de fin 2011) ⁽²⁾.

Le retour sur investissement est fixe et garanti, il n'est soumis à aucun frais de gestion ni aucune taxe et il est assorti de garanties de tout premier ordre.

Tout autre montant est possible dans les mêmes proportions, dans la limite de 36 000 € de réduction d'impôt par an (ou 13% du revenu imposable) et du plafonnement global des niches fiscales (18 000 € + 6% du revenu imposable).

(1) (38 600 € en fin d'année 2011 pour une réduction d'impôt de 10.000 € par an pendant 5 ans, soit 50.000 €)

(2) Selon les programmes et les dates d'investissement

*Les chiffres ci-dessus, donnés à titre d'exemple,
sont arrondis au plus près d'un nombre entier de parts de SCI*

SOMMAIRE

Synthèse pour le Souscripteur

1. Principe général de Corossol
2. Cadre juridique et fiscal : article 199 undecies A du Code Général des Impôts
3. *Corossol*™ : le mécanisme
4. Présentation des acteurs
5. Calcul du montant optimum d'investissement
6. Garanties
7. Nouvelle-Calédonie : investissements et croissance économique
8. Questions fréquemment posées
9. *Corossol*™ : une véritable opportunité de placement patrimonial

Avertissement : Ce document général, qui vous a été remis à votre demande, n'est pas une publicité pour un quelconque programme immobilier. Les informations qu'il contient sont données à titre d'exemple afin d'expliquer un mécanisme possible d'investissement. Elles ne sont pas contractuelles.

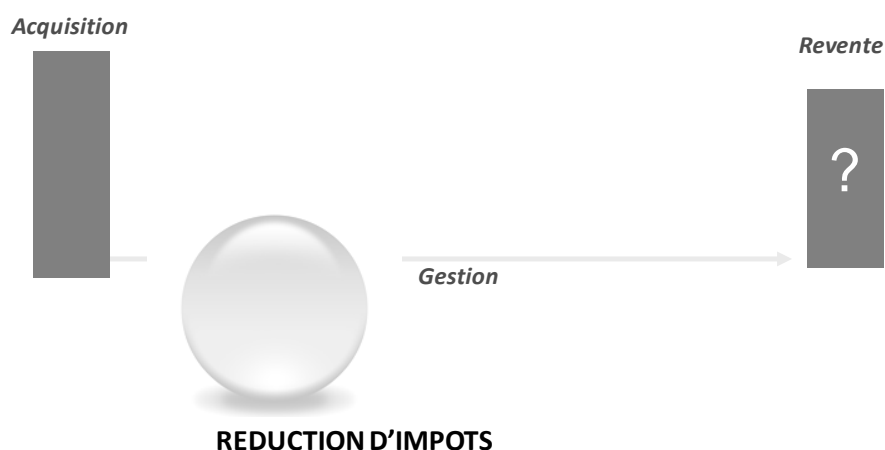
Fineiffel S.A.S. ne peut rechercher pour votre compte une opportunité d'investissement similaire que dans le cadre d'une mission de recherche qui lui sera confiée.

1 - Principe général de Corossol :

De manière générale, un investisseur qui souhaite réduire son niveau d'imposition :

- investit dans un programme immobilier de logement locatif,
- obtient une réduction d'impôt du fait de son investissement.

C'est évidemment alléchant, mais restent deux problèmes majeurs : Comment être sûr de faire une bonne affaire et garantir la sortie du programme ? Et comment limiter son apport initial ?



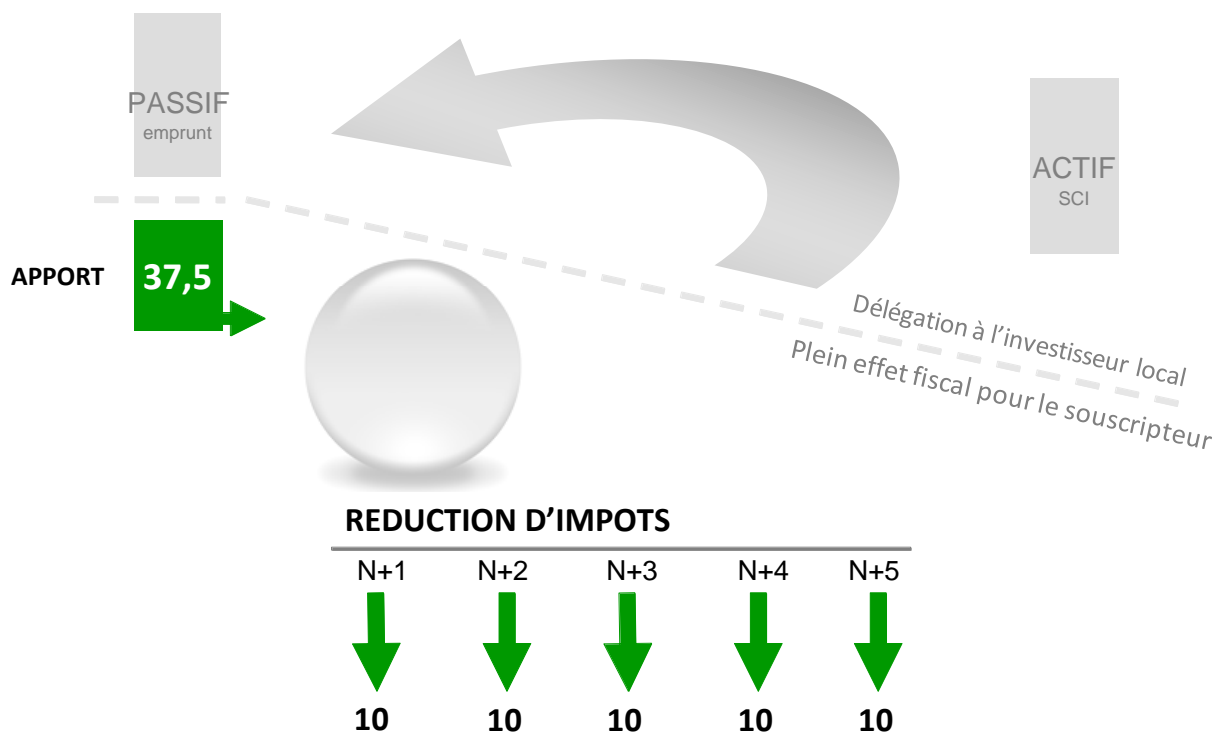
Le principe original de **Corossol**[™] permet au Souscripteur de bénéficier des avantages fiscaux octroyés pour favoriser l'investissement et la construction de logement en Nouvelle Calédonie, et solutionne ces deux questions essentielles en **réduisant l'apport initial** et en assurant une **sortie garantie et transparente**.

Pour ce faire, deux groupes d'investisseurs vont intervenir en synergie :

- D'un côté, les **Souscripteurs** recherchent essentiellement **une économie d'impôt garantie** : ils vont porter les parts d'une Société Civile Immobilière (SCI) pendant la durée prévue par la Loi (6 ans), ces parts de SCI seront financées par un apport du souscripteur, complété par un emprunt local accordé par la banque partenaire.
- De l'autre, l'**Investisseur Local**, qui a vocation à être **le véritable propriétaire du bien immobilier**, va assumer tous les risques de construction et de gestion, et s'engager de manière irrévocable à racheter les parts de la SCI en fin de période.

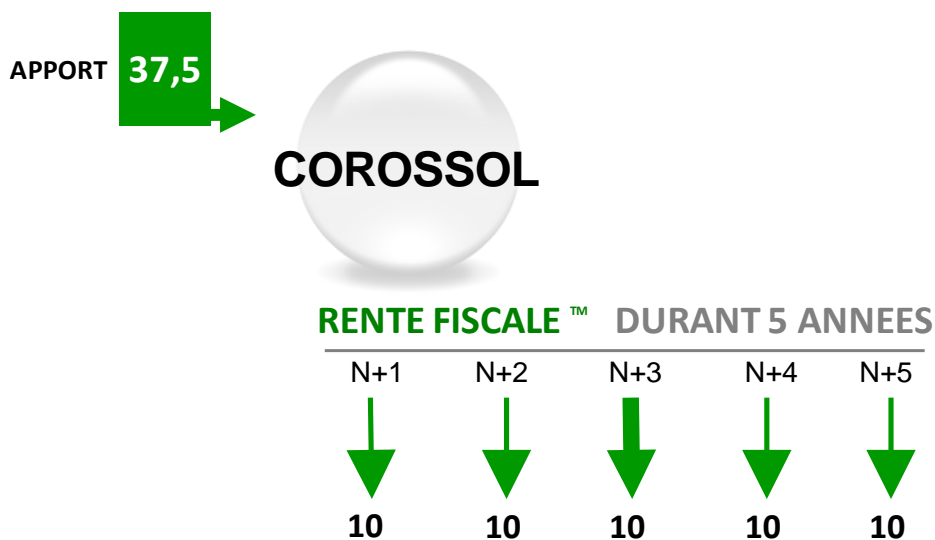
A la fin du programme, la revente des parts de la SCI à l'Investisseur Local, organisée et couverte par la banque dès la souscription, solde exactement l'emprunt initial et délie les Souscripteurs de tout engagement.

En fin de compte, les Souscripteurs bénéficient pleinement de leur réduction d'impôt et l'Investisseur Local assume la responsabilité financière du programme immobilier.



Le Souscripteur est protégé car son retour sur investissement est une créance sur l'Etat : une économie d'impôt bien supérieure à sa mise de fond.

La réduction d'impôt est **acquise immédiatement**, dès l'impôt sur les revenus de l'année de souscription. C'est **un avantage financier d'un montant fixe, à dates fixes** échelonnées sur 5 ans, comme une rente perçue en réduction de chaque tiers provisionnel ou de chaque prélèvement mensuel de l'impôt sur le revenu, dès janvier ou février prochain : la **Rente Fiscale™**.



Exemple :

Un apport de 37 500 € * génère une Rente Fiscale™ de 10 000 € par an pendant 5 ans, soit un retour total de 50 000 €.

* (38 600 € en fin d'année 2011 pour une réduction d'impôt de 10.000 € par an pendant 5 ans, soit 50.000 €)

2 - Cadre juridique et fiscal (Article 199 undecies A du Code Général des Impôts)

L'Etat français, dans le but de favoriser l'investissement et le développement économique des Départements et Territoires d'Outremer et des collectivités territoriales associées à la République Française, a établi un régime fiscal très favorable aux Souscripteurs de parts de SCI établis en France métropolitaine. Ces mesures font partie de la Loi de Programme pour l'Outremer, dite « Loi Girardin » en application depuis 2003, et adaptée par la Loi pour le Développement Economique des Outremer, dite « LODEOM » du 27 mai 2009.

Dans le cadre de **Corossol**TM, nous considérerons le volet immobilier de la Loi.

L'article 199 undecies A du Code Général des Impôts « institue une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables domiciliés en France [...] qui investissent dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, entre la date de promulgation de la Loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer et le 31 décembre 2017. »

L'alinéa 2c précise que la réduction d'impôt s'applique en particulier « au prix de souscription de parts ou actions de sociétés dont l'objet réel est exclusivement de construire des logements neufs situés dans les départements, territoires ou collectivités visés [...] et qu'elles donnent en location nue pendant cinq ans au moins à compter de leur achèvement à des personnes [...] qui en font leur habitation principale. [...] Les souscripteurs doivent s'engager à conserver les parts ou actions pendant cinq ans au moins à compter de la date d'achèvement des immeubles ». La durée de conservation est portée à six ans dans le cas du logement aidé dit "intermédiaire".

Pour les programmes de construction dont le permis de construire a été obtenu en 2010, la Loi permet au Souscripteur de réduire son impôt sur le revenu dans la limite de 48% pour le secteur intermédiaire (avec des conditions de loyer et de ressources pour les locataires). Pour les programmes dont le permis a été obtenu en 2011, la réduction d'impôt est de 44% Cette réduction d'impôt est répartie sur 5 années fiscales de façon égale.

Un investissement total de 104 167 € dans un programme à 48% ouvre donc droit à une réduction d'impôt d'environ 50 000 € sur 5 ans, soit 10 000 € par an.

Tout l'intérêt du programme CorossolTM est de vous faire bénéficier d'une telle réduction d'impôt avec une mise de fonds initiale bien moindre, et ceci en toute sécurité.

3 - CorossolTM : le mécanisme

Grâce à **Corossol**TM, vous vous comportez comme un pur intervenant financier et **bénéficiez d'un effet multiplicateur de votre apport initial de 1,33** (par exemple : 37 500 € x 1,33 = 50 000 €) (1,29 pour les opérations de fin 2011).

Toutes les contraintes et aléas de gestion sont supportés par l'Investisseur Local. Vous êtes protégés par une garantie de bonne fin fiscale et par la clause de non-recours de la banque qui prend ses garanties sur l'Investisseur Local (voir chapitre sur les garanties).

Le mécanisme est le suivant :

- Vous participez à l'augmentation de capital d'une société civile immobilière (SCI) créée spécialement pour un programme immobilier locatif de qualité en Nouvelle-Calédonie. Ce programme est initié par un **Investisseur Local**, organisme de logement social ou petit groupe d'investisseurs privés, **qui a vocation à être le véritable propriétaire du bien.**

- Cet investissement est financé par votre apport en numéraire et par un emprunt bancaire local afin de créer **un effet de levier**. Par exemple, **vous apportez la somme de 37 500 €** en numéraire, tandis que la banque prête le complément, portant ainsi le montant total de votre investissement à 104 167 € : vous obtenez alors une réduction d'impôt totale de 48% de votre investissement : $48\% \times 104\,167\,€ = 50\,000\,€$, vous réduisez votre impôt de 50 000 € sur 5 ans, soit 10 000 € par an pendant 5 ans (*chiffres arrondis*).
- De son côté, la SCI réalise le projet immobilier pour le compte de l'Investisseur Local : elle construit un immeuble de logements puis le loue pendant 6 ans. Les loyers perçus, couverts par une garantie de loyers, viennent rembourser les échéances du prêt contracté.
- En vertu de la promesse irrévocable de rachat signée dès le départ, vos parts de la SCI sont revendues à l'issue de la période au prix exact du montant restant dû à la banque pour solder l'emprunt : vous n'avez plus aucune autre somme à percevoir ou à décaisser. **La sortie est garantie et « transparente ».**
- **Vous ne supportez aucun frais de gestion et aucune taxe, et ne devez faire aucune démarche administrative ou bancaire.**

Si vous êtes mensualisés, vous toucherez votre première réduction d'impôt dès le mois de janvier prochain, ou dès le 15 février si vous payez par tiers provisionnels.

Enfin, vous avez placé un capital de 37 500 € et vous le récupérez sous forme d'une Rente Fiscale de 50 000 € : vous avez réalisé un gain net 12 500 € dans l'opération, et multiplié votre apport par 1,33 (retour sur investissement = 33%).

Suivant la date d'obtention du permis de construire (2010 ou 2011), le retour sur investissement sera de 33% ou de 29%.

En effet, soit l'apport est de 36% du total et la réduction d'impôt de 48% ($48 / 36 = 1,33$), soit respectivement de 34% et de 44% ($44 / 34 = 1,29$). Dans la mesure du possible, vous avez donc intérêt à prendre position suffisamment tôt dans l'année pour pouvoir profiter d'un meilleur retour.

L'exemple ci-dessus a été construit sur la base d'environ 10 000 € d'économie d'impôt par an, mais **rien ne vous empêche de réduire vos impôts du montant que vous souhaitez : 6 000 €, 8 000 €, 12 000 €, 15 000 €, 20 000 € ou plus en fonction de votre plafonnement**, (dans la limite de 36 000 € ou 13% de votre revenu imposable et du plafonnement général).

Important : Les chiffres arrondis ci-dessus sont donnés à titre d'exemple, le Souscripteur devra se reporter au dossier de chaque projet pour les modalités, montants et dates exactes.

4 - Présentation des acteurs :

Fineiffel S.A.S. : Créateur de **Corossol™**, Fineiffel est un spécialiste des placements financiers défiscalisants dans le cadre de la Loi Girardin. Nous rechercherons pour vous le programme **Corossol™** correspondant aux objectifs que vous aurez déterminés avec votre conseiller financier et nous vous accompagnerons tout au long du programme.

Tropic Investissements Sarl : Société immobilière néo-calédonienne, basée à Nouméa, spécialiste de ce type de programme. Elle réalise l'ingénierie financière et juridique du projet. Gérant de la SCI, elle contrôle et assure le suivi du programme et les relations avec l'Investisseur Local.

Investisseur Local : L'Investisseur Local, organisme de logement social ou groupe d'investisseurs privés, est voué à être le véritable propriétaire de l'immeuble construit. Il se comporte donc en propriétaire au regard de sa responsabilité financière : il se porte caution personnelle du montage, bloque en banque les fonds nécessaires pour garantir les loyers, et se porte garant du respect des budgets, de la gestion et du respect de la Loi.

Banque : Les projets immobiliers s'appuient sur une grande banque française qui finance l'achat des parts sociales des Souscripteurs dans le cadre d'un contrat de prêt négocié pour le programme. Les dossiers sont montés le plus souvent avec le concours de la Banque de Nouvelle Calédonie (Groupe Caisse d'Épargne), de la Banque Calédonienne d'Investissements (filiale de la BRED), ou encore de la BNP - Paribas.

Notaire : Vous donnez procuration au Notaire pour qu'il vous représente pour les actes et contrats tout au long du programme. Lors de la souscription, tous les fonds transitent par le Notaire afin de garantir la sécurité de l'opération.

5 - Calcul du montant optimum d'investissement :

Afin de déterminer le montant optimum que vous avez intérêt à souscrire, commencez par considérer le montant de votre impôt sur le revenu prévu pour les années à venir et **décidez du montant de votre réduction d'impôts.**

Assurez-vous que l'ensemble de vos réductions d'impôts ne dépassent pas le « plafonnement global des niches fiscales », fixé à 18 000 € + 6% de votre revenu imposable pour 2011. Par exemple, si votre revenu imposable est de 100 000 €, vous pouvez baisser votre impôt de 24 000 €.

Corossol™ vous fait bénéficier d'un plan de réduction d'impôt fixe sur cinq ans. Le droit à réduction d'impôt s'impute pour le même montant chaque année, il est donc important d'estimer votre imposition minimum prévisible pour les années à venir et de prévoir votre programme en conséquence. Par prudence, vous pouvez prendre une marge de sécurité et viser un montant de réduction un peu inférieur à votre impôt prévu.

Par exemple, si vous anticipez un impôt de 15 000 € à 18 000 € dans les années qui viennent, vous pourrez peut-être décider de réduire vos impôts de 12 000 € par an.

Vous pouvez vous référer au tableau ci-dessous pour la correspondance entre le montant de votre réduction d'impôt et de votre apport initial (chiffres arrondis pour un retour de 33%). Tous les montants intermédiaires sont possibles par nombre entier de parts de SCI.

Réduction d'impôt annuelle	Réduction d'impôt totale sur 5 ans	Apport initial	Gain total net
4 000 €	20 000 €	15 000 €	5 000 €
4 800 €	24 000 €	18 000 €	6 000 €
6 400 €	32 000 €	24 000 €	8 000 €
8 000 €	40 000 €	30 000 €	10 000 €
10 000 €	50 000 €	37 500 €	12 500 €
12 000 €	60 000 €	45 000 €	15 000 €
15 000 €	75 000 €	56 400 €	18 600 €
20 000 €	100 000 €	75 000 €	25 000 €
24 000 €	120 000 €	90 000 €	30 000 €

Attention : les chiffres ci-dessus sont arrondis pour un programme à 33% de retour sur investissement. Pour les investissements de fin d'année 2011, comptez sur un retour de 29%. Suivant la valeur de la part de chaque opération, les chiffres exacts pourront être très légèrement différents en plus ou en moins.

6 - Garanties :

L'investissement dans un programme **Corossol™** est assorti de garanties de tout premier ordre :

- C'est **un Notaire** qui vous représente et veille à la bonne exécution des contrats. C'est par lui que transitent tous les fonds.
- **Le rendement de Corossol™ est fixe et garanti** : votre rendement est indépendant de la gestion locale ou des futurs prix de revente de l'immobilier outremer. Votre retour sur investissement est exclusivement constitué par vos économies d'impôt.
- **Garantie de bonne fin fiscale** : l'Investisseur Local se porte garant du respect des obligations légales. En cas de remise en cause totale ou partielle de la réduction d'impôt du fait d'un éventuel manquement aux dispositions de la Loi, le Souscripteur serait intégralement remboursé.
- **Promesse de rachat des parts** : vous bénéficiez une promesse irrévocable de rachat de vos parts et vous donnez au Notaire l'ordre de l'exécuter. La sortie du programme, est organisée dès la souscription et couverte par la banque. Elle se fera de façon « transparente » en soldant l'emprunt bancaire par la revente de vos parts.
- **Non recours de la banque envers les souscripteurs** : reconnaissant la spécificité du montage, la banque s'interdit de se retourner contre les Souscripteurs car elle prend toutes ses garanties sur l'Investisseur Local et le programme immobilier lui-même.
- **Caution personnelle de l'Investisseur Local** : l'Investisseur Local apporte sa caution personnelle et consigne en banque une caution réelle sous forme de gage espèces.
- **Délégation de Gestion** : aucun surcoût et aucune charge de gestion ne peuvent vous être imputés car c'est l'Investisseur Local qui assume l'entière responsabilité financière du projet immobilier.
- **Procédures de contrôle et d'information** par la société d'ingénierie financière Tropic Investissements, spécialiste de ce type de montage.

Les documents de souscription de chaque programme Corossol™ reprennent les modalités exactes de chacune de ces garanties. Une note d'analyse des garanties peut-être consultée sur simple demande.

7 - Nouvelle-Calédonie : investissements et croissance économique

Depuis plusieurs années, la très forte augmentation du prix des matières premières a profité à plein à l'Economie de la Nouvelle-Calédonie, qui possède 25% des ressources mondiales de minerai de nickel. Les grands industriels du secteur ont lancé de grands programmes d'accroissement de capacité et de nouvelles usines, ce qui crée un formidable afflux de richesse et de population et donc un véritable « boom » économique pour le Territoire. Même si le cours des matières premières, et donc du minerai de nickel, a reflué depuis quelques mois, les perspectives à moyen et long terme sont excellentes.

L'économie locale s'est aussi largement redéployée vers les services marchands, et les très forts programmes d'investissements en cours vont continuer de doper la croissance économique. Un récent article indiquait titrait : « Entre les grands projets d'usines métallurgiques et les investissements structurants prévus d'ici à 2012, le Caillou fait figure d'exception en ces temps de crise » (Les Echos - 7 janvier 2009).

Avec une Economie forte et porteuse d'avenir, le besoin de logements et d'équipements n'a jamais été aussi fort. **Corossol**[™] permet d'accompagner cette croissance en jouant un rôle utile de financement du logement local tout en faisant bénéficier aux Souscripteurs d'une formidable opportunité fiscale.

8 - Questions fréquemment posées :

Est-ce que je peux baisser mes impôts dès cette année ?

Absolument, vous pouvez bénéficier de **Corossol**TM pour baisser l'impôt sur vos revenus de l'année où l'investissement est réalisé. C'est un grand avantage de **Corossol**TM sur un investissement direct en immobilier pour lequel le droit à réduction d'impôt serait reporté à la date d'achèvement de l'immeuble.

De combien puis-je baisser mon impôt au maximum ?

Le plafonnement global des « niches fiscales » permet de baisser son impôt d'un montant égal à 18 000 € plus 6% du revenu imposable, tous dispositifs confondus (pour les investissements 2011).

Par exemple, un contribuable qui a un revenu imposable de 100 000 €, peut baisser son impôt au total de 18 000 € + 6% x 100 000 € = 24 000 €, par tous les dispositifs de réduction d'impôt existants.

Par ailleurs, la réduction d'impôt au titre des investissements outremer seulement ne peut pas dépasser 36 000 € (ou 13% du revenu imposable si ce chiffre est supérieur).

Dans la pratique ces plafonnements ne concernent que les très hauts revenus.

Serai-je pénalisé si le plafond des niches fiscales venait à baisser dans les années qui viennent ?

Le Bulletin Officiel des Impôts n°5 B-19-10 du 9 août 2010 précise que les règles de plafonnement de l'année de l'investissement s'appliquent même si l'imputation de la réduction d'impôt est étalée sur plusieurs années. Avec **Corossol**TM vous continuerez à bénéficier des règles actuelles, même en cas de futures baisses du plafonnement.

Puis-je reporter l'avantage fiscal si celui-ci n'est pas entièrement consommé sur une année ?

La réduction d'impôt proposée dans le cadre du volet immobilier de la Loi Girardin n'est pas reportable d'une année sur l'autre et la réduction annuelle est fixe et égale sur 5 années. Si vos revenus et vos impôts connaissent d'importantes fluctuations, nous vous recommandons d'utiliser **Corossol**TM pour défiscaliser seulement la partie la plus stable de vos revenus et nous pouvons vous orienter vers d'autres mécanismes pour écrêter vos revenus exceptionnels.

Je suis imposé au titre de mes revenus salariaux, de revenus fonciers et de revenus mobiliers. Quels sont les impôts que je peux baisser à l'aide de CorossolTM ?

CorossolTM vous procure une réduction d'impôt globale sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IR) pour tous les revenus soumis au barème progressif de l'impôt. Vous pouvez donc défiscaliser vos revenus salariaux, commerciaux, financiers, fonciers ou mobiliers. En revanche, vous ne pouvez pas réduire les impôts à taux fixe proportionnel comme par exemple l'impôt sur les plus-values, la CSG-CRDS...

Comment puis-je être sûr de ne pas faire une mauvaise affaire à la revente ?

Toute la force du programme **Corossol**TM réside dans le fait que le rendement de votre investissement ne dépend ni de la bonne gestion locale du bien, ni de la valeur de revente de vos parts. Dès votre souscription, vous recevez une promesse d'achat qui stipule que la vente de vos parts remboursera exactement le solde de votre emprunt bancaire. La fin du programme **Corossol**TM se passe donc de façon totalement « transparente », vous n'avez rien à payer ni à recevoir lors de la vente et vous n'avez pas à vous en soucier. Votre rendement provient exclusivement des avantages fiscaux (presque une fois et demie supérieurs à votre apport) que vous engrangez pendant 5 ans.

Comment dois-je faire pour baisser mes avis de paiement d'impôts ?

Que vous soyez mensualisé ou soumis au système des tiers provisionnels, vous devez faire un calcul approché de vos impôts de l'année prochaine, en tenant compte bien sûr de la réduction que vous apporte le programme **Corossol**TM. Si vous optez pour les tiers provisionnels, il vous suffit de ne payer que le tiers du montant annuel prévu au 15 Février, au 15 Mai et au 15 septembre en indiquant que votre impôt subit une baisse notable. Si vous êtes mensualisé, vous devez simplement demander à votre percepteur d'établir vos prélèvements mensuels sur la nouvelle base.

Pourquoi il y a-t-il des programmes à 33% de retour et d'autres à 29% ?

En fonction de l'année d'obtention du permis de construire, le montant de la réduction d'impôt ne sera pas identique. Aussi les opérations en cours dont le permis de construire a été obtenu au 31 décembre 2010 permettent un meilleur retour que les suivantes. Vous avez donc intérêt à ne pas attendre pour souscrire car le rendement des premières souscriptions 2011 sera plus élevé.

Quel est l'impact de CorossolTM sur l'ISF ?

CorossolTM est tout à fait neutre pour l'ISF : vous possédez des parts de SCI (actif) et vous avez souscrit un emprunt (passif) pour les acquérir. Par construction l'actif est égal au passif, vous n'avez rien à payer.

Si je baisse autant mes impôts, ne va t'on pas m'accuser d'évasion fiscale ?

La Loi a été votée par l'Assemblée Nationale pour favoriser l'investissement dans les territoires d'outremer, et c'est bien plus avantageux pour l'Etat que de donner des subventions à fonds perdus. Non seulement le mécanisme de **Corossol**TM est parfaitement légal, mais en y participant vous contribuez à la politique de la France vis à vis de ses partenaires d'outremer et soutenez l'effort de construction de logements rendu nécessaire par le développement économique de la Nouvelle Calédonie.

9 - Corossol TM : une véritable opportunité de placement patrimonial

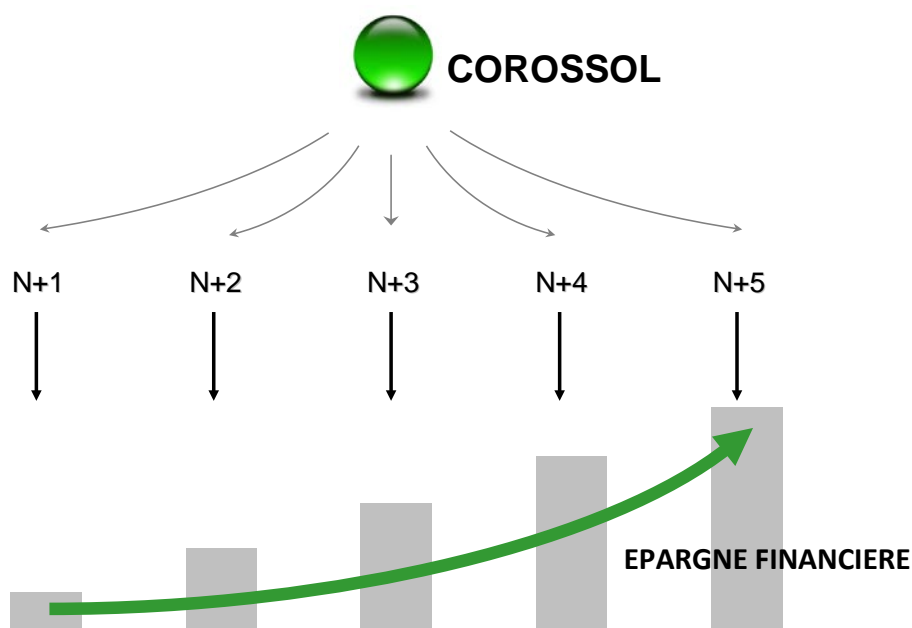
Au delà de votre premier objectif de réduire vos impôts, vous pourrez vous intéresser à l'usage que vous ferez de votre *Rente Fiscale* TM.

Certains souscripteurs apprécieront une augmentation de leur revenu disponible après impôt, soit pour financer de façon plus confortable leur train de vie, soit pour mieux faire face à l'accroissement temporaire de leurs dépenses, par exemple pour financer les études de leurs grands enfants.

D'autres profiteront de cette opportunité pour accroître leur patrimoine ou mieux préparer leur retraite ou un projet futur.

A titre d'exemple, le simple réinvestissement de vos économies d'impôt dans un contrat assurance-vie peut vous procurer un formidable effet de multiplication de votre patrimoine.

Votre Conseiller Financier est à même de vous conseiller efficacement à ce sujet.



FINEIFFEL S.A.S. - 18, Boulevard Montmartre - 75009 Paris
tél : + 33 (0) 1 43 29 02 02 - fax : + 33 (0) 1 43 29 02 12 - e-mail : info@fineiffel.com

S. A. S. au capital de 37000 euros - APE : 7022Z - RCS : 451 463 202 00049 - TVA intracommunautaire : FR 55 451 463 202
Conseil en Investissements Financiers (CIF n° E001120) - Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF)
Société de Courtage d'Assurances inscrite auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS n° 08044685)
Membre du Syndicat National des Professionnels Immobiliers - Carte Professionnelle n° T 11168 délivrée par la Préfecture de Police de Paris
Garantie financière: QBE - 21 rue Balzac – 75406 Paris cedex 08